



SEANCE du 4 juillet 2025

Présents :

M. Maxime DEGEY, Président;
Mme Véronique BONNI, Mme Michelle HABETS, Vice-Présidentes;
M. Freddy LEJEUNE, Mme Nathalie THONNISSEN, M. Jérôme COCHART, M. Benoit DEFAUWES,
M. Marc DROGUET, Mme Victoria VANDEBERG, Mme Valérie DEJARDIN, M. Cédric HALIN, M.
Philippe GODIN, M. Benjamin HOUET, M. Nicolas TEFNIN, M. Luc DELVAUX, M. Philippe
BOURY, Mme Alice JACQUINET, M. Fabien BELTRAN, M. Jean-Luc NIX, Bourgmestres;
M. Luc LEJEUNE, Représentant de la Province;
Colonel Quentin GREGOIRE, Commandant de zone;
Mme Corinne LIEGEOIS, Secrétaire;

Remplacement(s) :

M. MALMENDIER, Bourgmestre "ff" de Theux

Monsieur Matthieu MALMENDIER, Bourgmestre de Theux « faisant fonction » et désigné par le Bourgmestre empêché, Philippe BOURY, remplace ce dernier à la présente séance, conformément à l'article 1 du ROI du Conseil de Zone.

Monsieur DEGEY, Président de Zone ouvre la séance publique.

Communication(s) :

1. Point sur la trésorerie et les dotations communales
2. Relevé des marchés publics en cours
3. SPF - Groupe de travail relatif au surcoût - Tableau des dotations
4. Calendrier des séances – 2ème semestre 2025

Mme Victoria VANDEBERG entre en séance avant la discussion du point.

5. Approuve le procès-verbal de la séance publique antérieure

Procès-verbal approuvé

Monsieur Jonathan CHANTEUX, Comptable spécial de la Zone, entre en séance pour présenter les points suivants.

6. Rétrocessions aux communes - Modification des dotations communales - Proposition

Le Comptable spécial propose de placer **1.682.126,92 euros**, correspondant au surfinancement de la Santé publique pour le service ambulance, en provisions dédiée au plan de personnel plutôt que dans le fonds de réserve ordinaire 2025.

Cette proposition fera l'objet d'une modification de la MB1/2025 présentée lors de cette même séance.

DÉCIDE :

à 16 voix « POUR » parmi les membres présents, à savoir 16 bourgmestres – résultant de l'absence d'un représentant des communes de Pepinster, Sprimont et Trooz, et de la Province de Liège :

Art. 1. De réduire les dotations communales pour l'exercice 2025 en rétrocédant aux communes les montants suivants

- Fonds de réserve SO : 4.352.824,64 euros à 70% soit un montant de **3.046.977,25 euros**
- Surfinancement provincial : **2.188.734 euros**
- Boni du compte 2024 : **1.070.377,58 euros**

Soit un montant total, s'élevant à **6.306.088,83 euros**, réparti sur base de la clé 2024.

Art. 2. De placer **1.682.126,92 euros**, correspondant au surfinancement de la Santé publique pour le service ambulance, dans une provision dédiée au plan de personnel ;

Art. 3. Revoir la clé de répartition pour l'année 2026 ;

Art. 4. De réaliser ces adaptations lors de la modification budgétaire n°1 proposée ce jour.

7. Compte 2024 - Arrêt

Par **49.760 voix « pour »**, 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention sur **49.760** - résultant de l'absence des Bourgmestres des communes de Pepinster, Sprimont et Trooz, ainsi que du représentant de la Province de Liège :

DÉCIDE :

Art. 1. : D'arrêter les comptes annuels de la Zone VHP pour l'exercice 2024 selon les résultats budgétaires et comptables suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	30.000.251,35	18.633.908,11	48.634.159,46
- Non-Valeurs	100.734,85	0,00	100.734,85
= Droits constatés net	29.899.516,50	18.633.908,11	48.533.424,61
- Engagements	28.829.138,92	7.417.383,99	36.246.522,91
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.070.377,58	11.216.524,12	12.286.901,70
Droits constatés	30.000.251,35	18.633.908,11	48.634.159,46
- Non-Valeurs	100.734,85	0,00	100.734,85
= Droits constatés net	29.899.516,50	18.633.908,11	48.533.424,61
- Imputations	28.550.183,71	6.003.627,38	34.553.811,09
= Résultat comptable de l'exercice	1.349.332,79	12.630.280,73	13.979.613,52
Engagements	28.829.138,92	7.417.383,99	36.246.522,91
- Imputations	28.550.183,71	6.003.627,38	34.553.811,09
= Engagements à reporter de l'exercice	278.955,21	1.413.756,61	1.692.711,82

Art. 2. D'approuver le report des crédits et engagements tels que proposés dans le formulaire T3 définitif ;

Art. 3. De certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée ;

Art. 4. De charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle conformément aux dispositions réglementaires applicables, et au Comptable spécial.

M. Luc LEJEUNE entre en séance avant la discussion du point.

8. Budget 2025 – Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt

Faisant suite aux discussions relatives au point concernant les rétrocessions aux communes, il propose une modification en séance, à savoir :

- 351/95899-01 : Provision zonale pour le Personnel : + 1.682.126,92€
- 060/954-01 : Prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire : - 1.670.914,72€
- 060/994-01 : Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire : + 11.212,20€

Il souligne également que ces rétrocessions ne seront pas structurelles notamment en matière de fonds de réserve mais également selon les incertitudes quant aux diverses dotations tant fédérales que provinciales. Il conviendra donc d'en tenir compte lors de la confection du budget 2026.

Le Commandant expose et développe son avis négatif rendu dans le cadre de la Commission budgétaire et repris dans le rapport de celle-ci.

Monsieur HALIN et Madame DEJARDIN remercient la Zone pour le travail budgétaire et l'effort fourni envers les communes en rétrocédant 70% du fonds de réserve.

Madame DEJARDIN tient à préciser que l'avis du Commandant la met mal à l'aise car le message véhiculé par celui-ci est négatif. En effet, les communes réclament depuis longtemps la rétrocession du fonds de réserve mais leur volonté est toujours d'améliorer la sécurité de leur citoyen qui reste une priorité.

Monsieur DROUGUET remercie le Président pour le travail effectué. Il estime qu'il s'agit d'une année charnière et qu'il fallait prendre cette décision car à partir de 2026, la Province aura un poids total supérieur à celui des communes même si le travail se fera de manière constructive avec la Province. Il rappelle également qu'il subsistent beaucoup d'incertitudes sur l'avenir et que les dépenses d'engagement de personnel restent structurelles.

Madame HABETS rejoint Madame DEJARDIN dans son discours et précise qu'il fallait profiter du momentum pour les communes.

Le Commandant estime que la Zone pouvait également profiter du momentum pour mettre en œuvre le plan de personnel car la convention avec la Province diminue l'autonomie zonale en termes de recrutements.

DÉCIDE à la majorité – par **92.559 voix « pour »**, 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention sur **92.559** – résultant de l'absence des Bourgmestres des communes de Pepinster, Sprimont et Trooz :

Art. 1. D'approuver, comme suit, les modifications réalisées en séance, à savoir :

- 351/95899-01 : Provision zonale pour le Personnel : + 1.682.126,92€
- 060/954-01 : Prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire : - 1.670.914,72€
- 060/994-01 : Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire : + 11.212,20€

Art. 2. D'approuver les projets de modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 de la Zone de secours, comme suit :

Ordinaire :

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	28.195.852,03	28.195.852,03	
Augmentation	7.999.587,40	1.747.498,57	6.252.088,83
Diminution	6.306.088,83	54.000,00	-6.252.088,83
Résultat	29.889.350,60	29.889.350,60	

Extraordinaire :

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	22.771.731,55	22.771.731,55	
Augmentation	12.405.452,24	828.928,12	11.576.524,12
Diminution	11.576.524,12		-11.576.524,12
Résultat	23.600.659,67	23.600.659,67	

Art. 3. De Charger la Secrétaire de Zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle conformément aux dispositions règlementaires applicables, et au Comptable spécial.

Monsieur Jonathan CHANTEUX quitte la séance.

9. Suivi de la 6ème Commission Provinciale - Proposition de Convention avec la Province - Approbation

Le Commandant précise qu'une version modifiée a été ajoutée au dossier. Celle-ci concerne uniquement l'article 9 d'où a été supprimé les termes "et permanentes".

Monsieur LEJEUNE souligne que cette convention est signée pour 1 an et prend fin le 31 décembre 2025 mais que son contenu sera probablement reproduit sur la trajectoire 2026-2029. Concernant le dispatching, l'objectif de la Province est de mettre les choses en place ensemble, avec les Zones de secours.

Le Commandant tient à rappeler l'historique du dossier "dispatching provincial" et relève les différences quant au marché public SYSTEL à l'IILE et VERDI en ZS4/5. En effet, la Province a autorisé une durée de 6 ans pour SYSTEL alors qu'elle nous impose 2 ans renouvelable 4 fois 1 an avec autorisation préalable de la Province pour le renouvellement de VERDI.

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver la convention 2025 entre la Province et les Zones visant à opérationnaliser et structurer la collaboration entre la Province et la Zone ;

Art. 2. De charger le Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle conformément aux dispositions réglementaires applicables.

10. Marché public pluriannuel - Service ordinaire - « Solution intégrée de gestion des opérations de secours » - Cahier des charges et fixation des conditions

DÉCIDE :

Art. 1. : Fixer les conditions de marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Art. 2. : Fixer la durée du marché comme suit : 2 ans, renouvelable 4 fois 1 an sur base d'un accord de la Province intervenant 6 mois avant la reconduction du marché ;

Art. 3. : Approuver le cahier spécial des charges ;

Art. 4. : Retenir l'exception "absence de concurrence pour raisons techniques" ;

Art. 5. : Consulter la société CEVI, Bidomplein, 3 à 9000 GAND

Art. 6. : Financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 351/12301-13 du service ordinaire de l'exercice 2025 ;

Art. 7. : Charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle.

11. Marché public - Service extraordinaire - « Acquisition d'un véhicule pour le service Maintenance » - Cahier des charges et fixation des conditions

DÉCIDE :

Art. 1. : Fixer les conditions de marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Art. 2. : Approuver le cahier spécial des charges ;

Art. 3. : Consulter les sociétés suivantes :

- Johnen Automobiles : Rue de Verviers, 99 à 4700 Eupen - BE0424178822 - Monsieur Tobias FALTER - tobias.falter@johnen-automobile.be
- Garage Sépulchre : Route de Waimes, 99 à 4960 Malmedy - BE0460071988 - Monsieur Manuel KELLER - manuel.keller@garage-sepulchre.be
- Garage HOCKE SA, : Rue d'Hermée, 170 à 4040 Herstal -BE0400733724 - Monsieur Cyrille BERKO - cyrille.berko@hocke.be

Art. 4 : Financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 351/74304-52 du service extraordinaire de l'exercice 2025 ;

Art. 5 : Charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle.

12. Marché public pluriannuel - Service ordinaire - « Fournitures de pièces et réparation pour les véhicules de marque Mercedes » - Cahier des charges et fixation des conditions

DÉCIDE :

Art. 1. : Fixer les conditions de marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Art. 2. : Approuver le cahier spécial des charges ;

Art. 3. : Consulter les sociétés suivantes :

- Car Avenue Eupen : Gewerberstrasse, 4 à 4700 EUPEN - mercedes.eupen@caravenue.com
- Car Avenue Alleur : Rue Haie Leruth, 2 à 4432 ALLEUR - mercedes.liege@caravenue.com
- Truck Center Jost SA : KAiserbaracke, 2 à 4770 AMBLEVE - info@tcjost.com

Art. 4 : Financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 351(2)/127(90)-02 du service ordinaire de l'exercice 2025 ;

Art. 5 : Charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle.

13. Marché public pluriannuel - Service ordinaire - « Fournitures de pièces et réparation pour poids lourds toutes marques » - Cahier des charges et fixation des conditions

DÉCIDE :

Art. 1. : Fixer les conditions de marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Art. 2. : Approuver le cahier spécial des charges ;

Art. 3. : Consulter les sociétés suivantes :

- LKQ Verviers : Rue Béribou, 33 à 4800 VERVIERS - verviers@lkqbelgium.be
- Verviers Freins : Rue Lejeune, 50-52 à 4800 VERVIERS - verviers@verviersfreins.be
- SANDERS PARTS BVBA : Bosveld, 14 à 9200 DENDERMONDE - info@sandersparts.be

Art. 4 : Financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 351/127-02 du service ordinaire de l'exercice 2025 ;

Art. 5 : Charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle.

14. Marché public pluriannuel - Service ordinaire - « Fournitures de pièces et réparation pour petits véhicules toutes marques » - Cahier des charges et fixation des conditions

DÉCIDE :

Art. 1. : Fixer les conditions de marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Art. 2. : Approuver le cahier spécial des charges ;

Art. 3. : Consulter les sociétés suivantes :

- LKQ Verviers : Rue Béribou, 33 à 4800 VERVIERS - verviers@lkqbelgium.be
- Verviers Freins : Rue Lejeune, 50-52 à 4800 VERVIERS - verviers@verviersfreins.be
- COVALUX : Rue de l'Avenir, 5 à 4890 THIMISTER-CLERMONT - thimister@covalux.be

Art. 4 : Financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 351/12790-02 du service ordinaire de l'exercice 2025 ;

Art. 5 : Charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle.

15. Convention GIG - Représentant et nouveau contrat de sous-traitant

DÉCIDE :

Art. 1. : De désigner le Capitaine Yannick GOHY comme titulaire de l'application UM pour la Zone de secours VHP, et le Major Frédéric VAASSEN comme son suppléant ;

Art. 2. : De transmettre la présente délibération, le tableau des utilisateurs annexé et le contrat de traitement des données à caractère personnel signé à l'asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) pour suivi ;

Art. 3. : De signer le contrat de sous-traitance pour le traitement des Données à Caractère Personnel et de le soumettre à l'asbl GIG pour signature ;

Art. 4. : D'adapter notre registre des traitements des Données à Caractère Personnel en conséquence ;

Art. 5. : De transmettre l'information par copie avancée par courriel à info@gigwal.org ;

Art. 6. : De charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle conformément aux dispositions réglementaires applicables.

16. Convention CHRV - Service mécanique pour l'entretien des véhicules SMUR

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver la convention cadre ayant pour objet la concrétisation d'un partenariat entre le CHRV et la Zone pour que le service mécanique de la Zone puisse entretenir le charroi du/des véhicule(s) SMUR du CHRV en vue de garantir le bon fonctionnement des véhicule(s) ;

Art. 2. De charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle.

La séance publique est levée.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
Corinne DEGEOIS


Le Président,
Maxime DEGEY
